



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 29 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 23/09/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
3/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Philippe RIGAL, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Raphaël RIGACCI, Morgane CARRA, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM

Excusés :

Secrétaire : Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2022-4-6</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p style="text-align: center;">ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE VERS LE COLLEGE</p> <p><i>Rapporteur :</i> Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint</p>	<p>Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Vu l'article R110-2 du code de l'environnement qui définit la voie verte comme « <i>une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers</i> ».</p> <p>Considérant la nécessité d'acquérir deux parcelles numérotées AV 116 et 117, situées en partie en zone AU0 et en partie en zone N, dans le but de permettre la création d'une voie verte en direction du collège de Seysses, destinée à permettre principalement le déplacement des piétons et cyclistes avec une plus grande sécurité</p> <p>Vu le plan figuratif du terrain est annexé à présente délibération.</p> <p>Considérant que l'acquisition sera faite auprès de Monsieur Denis AUDITEAU, pour une superficie totale de 275 m² et un prix global de 15 000 €</p> <p>Considérant l'accord du propriétaire sur cette proposition.</p>
---	---

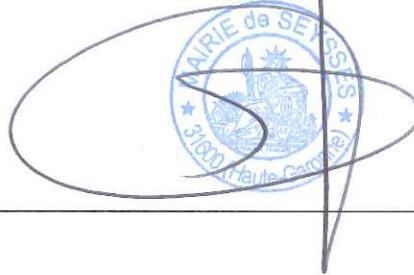
N° DEL/2022-4-6

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'acquisition à M Denis AUDITEAU des parcelles AV 116 et 117, pour des superficies respectives de 113 m² et 162m², soit un total de 275 m², au prix de 15 000 €
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de ces acquisitions
- **De préciser** que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au Budget au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

**Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP**



Commune :
SEYSSES (547)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2401 B
Document vérifié et numéroté le 08/09/2022
A CDIF Muret
Par Alexandra Desruelles
Inspectrice des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05.62.23.12.40
Fax : 05.62.23.12.32
cdf.muret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 031-213105471-20220929-2022_4_6-DE

Section : AV
Feuille(s) : 000
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 08/09/2022
Support numérique : -----

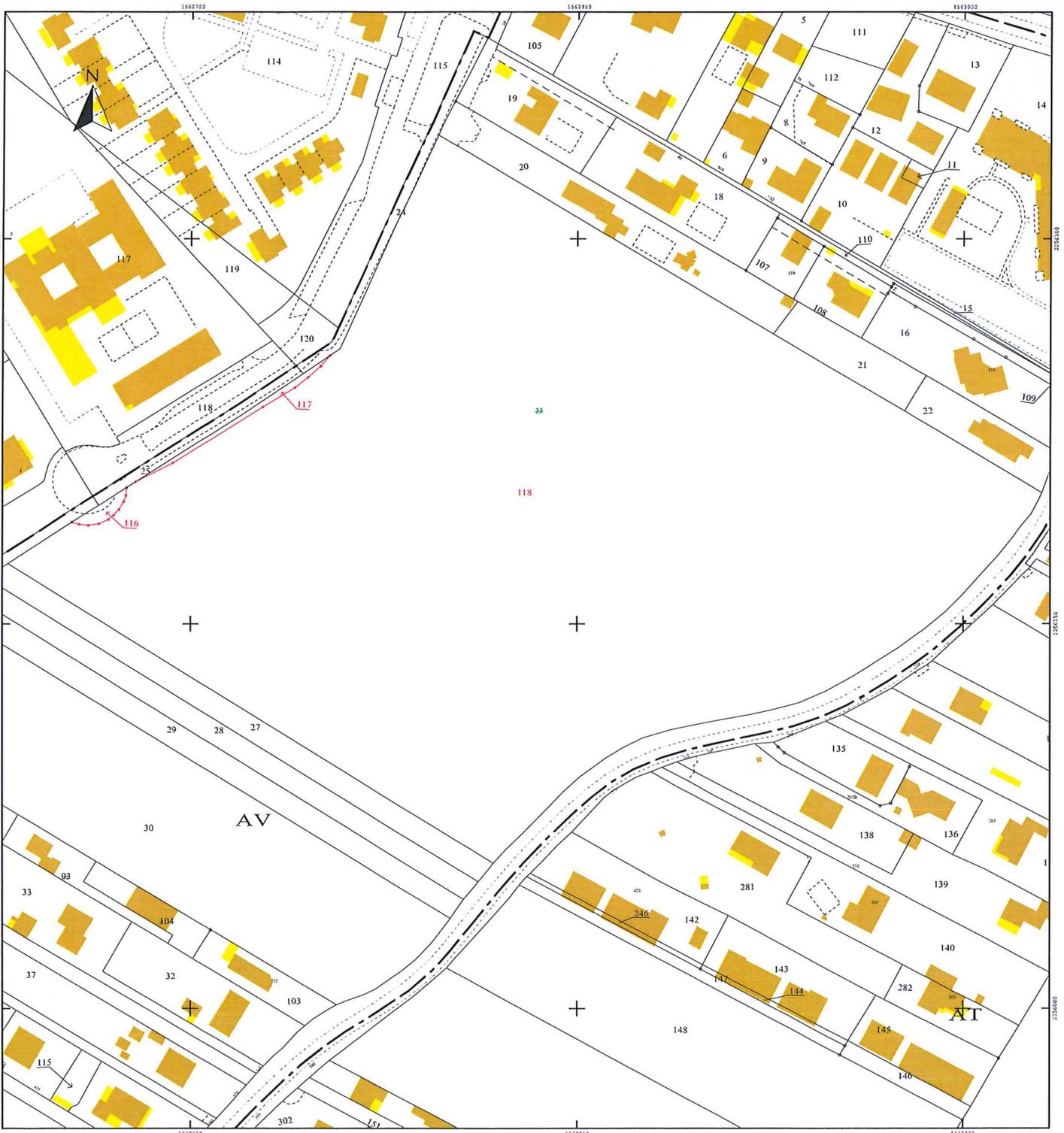
D'après le document d'arpentage dressé

Par Fiona BENNI

(2)

Réf. : TO 20023-15

Le 05/05/2022



Département de la HAUTE-GARONNE (31)

Commune de SEYSSES

Parcelle cadastrée AV n°23

Raby

Propriété de M. AUDITEAU Denis

0	Réalisation du plan	09/06/2022	LMON		FBEN
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérfié par	

ECHELLE: 1/500e Format A3	09/06/2022	DOSSIER: TO20023-15	FICHER: TO20023-15 Plan de Division-alignement.dwg
------------------------------	------------	---------------------	---

Plan de Division

COORDONNEES RGF 93 Zone 3 (CC43)	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>